

# schéma départemental géronologique

SOL  
FICHE 3

## Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - EHPAD

Informations  
pour  
le Maître  
d'Ouvrage

Description des actions éligibles	Création de lits aux normes EHPAD
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Restructuration de bâtiments</li> <li>• Création de bâtiments neufs</li> <li>• Reconstruction totale d'un établissement</li> <li>• Réalisation de travaux d'aménagement intérieur des locaux (pour améliorer la qualité de vie des résidents, dédoublement de chambres par exemple)</li> <li>• Travaux de sécurité</li> </ul>
Exclusions	Etablissements privés à but lucratif
Bénéficiaires	Communes, EPCI, établissements publics et associations à but non lucratif
Objectifs et enjeux	Création de places en établissement pour l'accueil de personnes âgées dépendantes.
Références <ul style="list-style-type: none"> <li>• européennes</li> <li>• nationales</li> <li>• régionales</li> </ul> (textes en vigueur, liens Internet)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Code de l'action sociale et des familles</li> <li>• Loi n° 2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, pour la mise en œuvre du schéma (articles L312-4 et L312-5 du Code de l'action sociale et des familles)</li> <li>• Schéma gérontologique</li> <li>• Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.</li> </ul>
Critères d'éligibilité Conditionnalité des aides	Les projets doivent être compatibles avec les objectifs et répondre aux besoins fixés par le schéma. Par ailleurs, le maître d'ouvrage doit satisfaire aux exigences nécessaires pour la création d'EHPAD (respect du cahier des charges et des normes de construction).

<b>Informations pour le Maître d'Ouvrage</b>	Critères d'intervention Montant de l'aide	<p>10 % du coût HT pour la durée du PADC dans la limite d'un coût moyen par lit soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la construction : 61 200 € par lit</li> <li>• pour l'aménagement de locaux : 42 850 € par lit</li> </ul> <p>Travaux de sécurité : subvention de 10 % du coût des travaux (la subvention sera calculée sur le coût TTC ou HT en fonction de la récupération ou non de la TVA)</p>
	Territoires visés (zonage infradépartemental, communes rurales/urbaines...)	Localisation géographique fixée par le schéma
	Constitution d'un dossier (pièces à fournir)	<p>Type + pièces complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• copie de la décision d'autorisation</li> <li>• notice explicative (capacité d'accueil, superficie, renseignement sur le fonctionnement de l'établissement, effectifs et qualification des personnels...) sur le projet dans son environnement</li> <li>• statuts, adresse du service gestionnaire</li> </ul>

<b>Informations pour la gestion en interne du dossier</b>	Engagement et contreparties envisagés	Panneau de construction indiquant la participation du Conseil Général
	Circuits de gestion	<p>Dépôt :</p> <p>Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes Instruction technique, administrative et financière : Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction du Handicap et de la Vieillesse</p>
	Cofinanceurs possibles	Etat – CNSA (pour la médicalisation) Caisses de retraite
	Adresses utiles	<p>ARS (Agence Régionale de Santé) Direction de l'offre de soins et médico-sociale Site Northampton Rue Micheline Ostermeyer 86000 POITIERS Tél. : 05 49 42 30 00</p> <p>Direction Générale Adjointe des Solidarités Direction du Handicap et de la Vieillesse 39, rue de Beaulieu 86000 POITIERS Tél. : 05 49 36 20 29</p>

Contact pour toute information concernant cette action :  
**Direction Générale Adjointe des Solidarités (DGAS)**  
 Direction du Handicap et de la Vieillesse : 05 49 36 20 29